



## Délibération n°30/01/2025-6

du jeudi 30 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier à 17 heures 30, le conseil d'administration, dûment convoqué le 17 janvier 2025, conformément au Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'école supérieure d'art, sous la vice-présidence de Marc FERAUD.

- Nombre de membres en exercice : 21
- Présents : Kayané BIANCO, Odile BONTHOUX, Françoise COURANJOU, Frédérique DUMICHEL, Marc FERAUD, Fabienne VINCENTI, Pierre VASARELY, Carlos CASTELEIRA, Florian GAITE, Elsa ESPENEL, Dimitri MOUDAR
- Procurations : Bruno CASSETTE (Odile BONTHOUX) Dominique AUGHEY (Elsa ESPENEL), Arlette OLLIVIER (Marc FERAUD), Philippe CHARRIN (Fabienne VINCENTI), Antoine BOLLASINA (Carlos CASTELEIRA)
- Absents : Sophie JOISSAINS, Brigitte DEVESA, Sylvaine DI CARO-ANTONUCCI, Daniel GAGNON, Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE

Monsieur le Vice-Président a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

### **Objet : Droits d'inscription et frais de dossier des étudiants – années universitaires 2025-2026 et 2026-2027**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

*Vu le Décret n° 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur*

*Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle Ecole supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini*

Afin de suivre l'évolution des coûts et participer à la viabilité financière de l'école, une réévaluation des droits d'inscription et frais de dossier des étudiants de l'école est nécessaire.

Cependant, étant donné la période de crise économique et d'inflation et les difficultés financières qu'elle peut engendrer auprès des étudiants, il est proposé au conseil d'administration un maintien des frais de dossier et droits d'inscription en 2025-2026 (hors LabPro et Césures), et une augmentation contenue avec réduction de ceux des étudiants boursiers à compter de 2026-2027 :

57 rue Émile Tavan  
Aix-en-Provence  
04 65 40 05 00  
contact@ecole-art-aix.fr  
esaaix.fr

Année universitaire	Frais de dossier	Droits d'inscription (années 1 à 5)		Etudiants réfugiés non boursiers (années 1 à 5/LabPro/ césure)	LabPro		Post-diplôme art et enseignement	Césure	
		Etudiants non boursiers	Etudiants boursiers		Etudiants non boursiers	Etudiants boursiers		Etudiants non boursiers	Etudiants boursiers
Pour mémoire 2024-2025	25€	475€	475€ (0€ pour l'échelon Obis)	0€	475€	475€	0€	317€	317€
2025-2026	25€	475€	475€ (0€ pour l'échelon Obis)	0€	317€	160€	0€	317€	160€
2026-2027	30€	480€	240€	0€	317€	160€	0€	317€	160€

Les frais de dossier sont dus pour le concours d'entrée en 1<sup>ère</sup> année et pour les admissions en cours de cursus (années 2 à 6).

Les étudiants boursiers bénéficient de droits d'inscription minorés de 50%.

Une exonération de droits est accordée aux étudiants-enseignants post-diplôme, ainsi qu'aux réfugiés politiques et de guerre.

Les droits d'inscription ne sont pas remboursables.

En cas de décision tardive d'attribution de bourse, d'exonération après paiement desdits droit ou de motif impérieux (non-obtention d'un visa ou titre de séjour, maladie longue et invalidante ou décès avant le 1er novembre de l'année universitaire), il sera toutefois possible d'obtenir un remboursement de l'intégralité des droits d'inscription, sur production de justificatifs.



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le conseil d'administration, à l'unanimité, ADOPTE les frais de dossier et droits d'inscription des étudiants pour les années universitaires 2025-2026 et 2026-2027 ci-dessus.

Fait à Aix en Provence, le 30 janvier 2025.

**La Présidente du conseil d'administration,**

**Dominique AUGÉY**